

CONDITIONS GÉNÉRALES D UTILISATION DU LOGICIEL CLIC CONTACT DE LA SARL ATPSOFT

Le Client souhaite envoyer des SMS (messages courts vers les mobiles) via la solution Clic Contact. Atp Soft est un prestataire de services qui assure le routage des SMS.

1. DÉFINITIONS

Chacun des termes et expressions ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après :

« Données »

désigne l'ensemble des informations et statistiques relatives à un Utilisateur et recueillies par Atp Soft à l'occasion du traitement des SMS.

« Opérateur »

désigne un opérateur de téléphonie mobile sur le territoire français.

A la date des présentes, ces opérateurs sont SFR, Orange et Bouygues Télécom.

« Service »

désigne l'envoi de SMS à des Utilisateurs, ainsi que la gestion et l'administration des conditions techniques permettant une telle opération pendant la durée du Contrat.

« SMS »

désigne le service permettant l'envoi et la réception sur un téléphone mobile fonctionnant à la norme GSM d'un message limité aujourd'hui à 160 caractères alphanumériques maximum lisible sur l'écran dudit téléphone.

« Utilisateur »

désigne toute personne ou entreprise ayant souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie mobile un abonnement téléphonique lui permettant de recevoir des SMS sur son téléphone mobile.

2. OBJET

Suivant les termes et conditions des présentes conditions générales, le Client engage Atp Soft pour lui fournir le Service pendant la Durée du Contrat et lui permettre d'accéder aux Données.

3. CONDITIONS DU SERVICE

Atp Soft s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour fournir le Service au Client et permettre aux Utilisateurs de participer aux Opérations suivant les critères de disponibilité suivants : le taux de disponibilité du Service doit être au moins de 98,5 %, 7j/7 sur un mois donné, soit une indisponibilité maximale de six cent quatre vingt-deux (682) minutes par mois.

Taux de disponibilité = (Nombre de minutes de disponibilité du Service du mois) / (nombre total de minutes du mois).

La durée totale d'indisponibilité et le taux de disponibilité sont calculés mensuellement sur une base journalière. La durée totale d'indisponibilité du mois correspond à la somme de toutes les durées d'indisponibilité constatées chaque jour de ce mois à compter du premier jour calendaire de ce mois. Une période d'interruption se termine quand le Service concerné est à nouveau opérationnel. N'entrent pas dans le calcul de la durée d'indisponibilité, les défaillances des infrastructures réseaux, matériels et logiciels des Opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet, à moins que ceux-ci soient dus à Atp Soft.

Atp Soft se réserve le droit de suspendre le Service pour des raisons de maintenance notamment en cas d'augmentation de la capacité de diffusion de SMS. Atp Soft s'engage à prévenir le Client par e-mail deux jours ouvrés avant le début de telles suspensions.

La garantie de disponibilité du Service fournie par Atp Soft ne couvre pas le transit des SMS sur les réseaux des Opérateurs, Atp Soft n'assumant à cet égard qu'une obligation de moyens, consistant à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour fournir le Service, et non pas de résultat.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour utiliser le service fourni par Atp Soft, le client doit créditer son compte.

Les différents tarifs sont définis sur le site <http://www.atpsoft.fr>

5. USAGE DU SERVICE PAR LE CLIENT

Le Client s'engage à faire un usage du Service conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment aux bonnes moeurs, à l'ordre public, ainsi qu'aux dispositions contractuelles des Opérateurs Mobiles

6. MODALITÉS DES OPÉRATIONS - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client déclare et garantit à Atp Soft qu'il est propriétaire et/ou peut librement disposer de l'intégralité des droits afférents au contenu qui sera diffusé sur les SMS à l'occasion des Opérations.

Le Client déclare et garantit à Atp Soft que le contenu qui sera diffusé sur les SMS à l'occasion des Opérations :

- ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers,

- ne pourra en aucune façon contenir d'éléments contraires aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ou, de toute autre manière, inappropriés, indécents, choquants ou incorrects pour un public familial, en particulier, mais sans caractère limitatif, le contenu ne pourra en aucune façon contenir d'écrits obscènes, diffamatoires, injurieux, pornographiques, violents, racistes, xénophobes, révisionnistes, etc... Ou qui portent atteinte à la vie privée ou aux droits de quiconque,

- est exact et complet et ne contient pas d'erreurs ou de déclarations, mentions ou énonciations mensongères, erronées ou fallacieuses,

- n'est pas autrement susceptible de mettre en jeu la responsabilité (y compris pénale) de Atp Soft de quelque façon que ce soit en vertu des lois de tous pays dans lesquels ces SMS peuvent être consultées.

Le Client garantit Atp Soft contre, et l'indemniser de, toute réclamation ou recours de tiers relatifs à une violation par le Client de ses obligations en vertu du présent contrat et, en particulier, des déclarations ci-dessus.

7. DONNÉES

7.1 Accès aux Données - Propriété des Données

A compter de la date de commencement de l'Opération, le Client disposera d'un accès personnalisé et sécurisé à son carnet de contacts et à l'historique de ses envois, et ce, pendant toute la Durée du Contrat.

Cet accès s'effectuera via Internet au moyen d'une connexion personnalisée avec code d'utilisateur et mot de passe pour le Client.

Ces Données étant la propriété exclusive du Client, Atp Soft s'engage à n'en faire aucun usage autre que celui nécessaire à l'exécution des obligations souscrites aux présentes et à en assurer la confidentialité. A l'expiration du présent contrat et à la première demande du Client, Atp Soft détruira immédiatement les Données.

7.2 Conformité à la réglementation

Le Client s'engage à ne pas faire un usage des Données contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment reconnaît avoir satisfait aux obligations de déclaration prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client s'interdit toute cession de Données à des tiers.

En tout état de cause, le Client garantira Atp Soft contre et l'indemniser de, toute réclamation consécutive à une utilisation illicite des Données par le Client.

7.3 Messages non sollicités

Le Client s'interdit de pratiquer tout envoi de SMS non sollicités par un Utilisateur.

En tout état de cause, le Client garantira Atp Soft contre et l'indemniser de, toute réclamation consécutive à un tel envoi de messages non sollicités à un Utilisateur.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Client reconnaît expressément que Atp Soft n'est tenu à son égard que d'une obligation de moyen dans l'exécution du Service.

Le Client reconnaît être conscient que le bon fonctionnement des réseaux de télécommunications ne dépend aucunement de Atp Soft, et que cette dernière ne peut garantir les délais ni la qualité de transmission des SMS.

Le Client et Atp Soft reconnaissent par ailleurs que, du fait de la nature complexe des réseaux de télécommunications et du Service, ce dernier est susceptible de présenter des dysfonctionnements non détectés ou non identifiés. Le présent contrat est conclu entre les parties en pleine connaissance de l'éventuelle existence de tels dysfonctionnements.

Atp Soft ne sera aucunement responsable des modalités des Opérations ni du contenu des SMS y afférent, celui-ci étant conçu et défini exclusivement par le Client.

La responsabilité de Atp Soft au titre du présent contrat est limitée aux seuls dommages directs subis par le Client, et ne couvre pas les éventuelles pertes de chiffre d'affaires, de résultats ou de profits, pertes de commandes, pertes de chance ou pertes de données du Client ou d'un Utilisateur, coût d'obtention de biens ou de services de substitution ou de toute action engagée ou réclamation faite contre le Client par des tiers. Atp Soft n'encourt en aucun cas de responsabilité au titre de dommages incidents, indirects, ou de préjudice moral résultant du présent contrat. Le Client reconnaît que les montants dus au titre des présentes sont fondés en partie sur cette limitation.

9. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable d'un manquement à ses obligations aux termes des présentes si un tel manquement résulte d'un acte, fait ou événement indépendant de sa volonté, plus particulièrement par suite d'un cas de force majeure, en ce compris notamment les événements reconnus comme tels par la jurisprudence, et, sans limitation : grèves, guerres, embargos à l'importation ou à l'exportation, « lock-outs », accidents, incendies, blocus, ou catastrophes naturelles, perturbations, coupures et anomalies affectant les transmissions au travers des réseaux de télécommunications, retards, suspensions ou interruptions de service des opérateurs de téléphonie mobile, ordre de l'Autorité de Régulation des Télécommunications imposant la suspension totale ou partielle de radiotéléphonie publique GSM, coupures de courant toute autre difficulté technique ou dysfonctionnement du réseau Internet.

Si un tel cas de force majeure devait se poursuivre au delà d'un (1) mois, le présent contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. DURÉE

Le présent contrat entre vigueur pour une durée indéterminée le jour de l'inscription sur le site <http://www.atpsoft.fr>

11. RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement caractérisé aux obligations qui pèsent sur elle, quinze (15) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

13. DISPOSITIONS FINALES

13.1 Intégralité des dispositions

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord passé entre Atp Soft et le Client. Il annule et remplace tout éventuel accord antérieur.

13.2 Autonomie des dispositions

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes serait déclarée nulle par un tribunal, cette stipulation serait, dans la mesure de cette nullité, déclarée non écrite et les autres dispositions des présentes conserveraient leur plein effet.

13.3 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les parties conviennent de soumettre exclusivement au Tribunal de commerce de Bordeaux tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.